

Boursorama – le 31 janvier 2013



Avec la crise, la vente d'églises s'accélère:

Faute de pouvoir les entretenir, les diocèses et collectivités n'hésitent plus à mettre en vente leur patrimoine religieux. Selon des experts, 5 à 10% des édifices pourraient être vendus, détruits ou abandonnés d'ici à 2030.

Notre-Dame de Paris fête ses 850 ans en grande pompe. La cathédrale doit recevoir ce jeudi neuf nouvelles cloches, dont huit ont été fabriquées en Normandie. L'ensemble sera exposé au public pendant un mois à partir de samedi et sonnera pour la première fois le 23 mars. Coût de cette «restauration du paysage sonore»: 2 millions d'euros entièrement financés par des dons. Ce projet ambitieux ne masque toutefois pas les menaces qui planent sur les édifices religieux de France. Selon l'**Observatoire du patrimoine religieux (OPR)**, le pays compte près de 100.000 monuments (en moyenne 2,5 par commune), à 95% catholiques et dont environ 45.000 sont des églises paroissiales. Or, qu'il soit vendu, détruit ou abandonné, «5 à 10% de cet ensemble monumental pourrait avoir disparu à l'horizon 2030, soit entre 5 et 10.000 édifices», estime l'association.

La crise pose sérieusement la question du financement de l'entretien de ce patrimoine, qui incombe aux collectivités (propriétaires d'environ 40.000 églises) ou à l'Église (qui possède les 5000 restantes)*. «Les diocèses sont dans une situation financière critique, tout comme les mairies, et ont de moins en moins de fidèles», explique Maxime Cumunel, de l'**OPR**. Or, selon l'association, la maçonnerie et la toiture des bâtiments, ainsi que l'électricité et le chauffage, sont à reprendre tous les 20 à 30 ans. Des travaux auxquels s'ajoutent les besoins de restauration des tableaux, fresques ou autres sculptures. Au total, 20 à 30% des monuments religieux français devront être restaurés dans les 20 prochaines années, estime l'**OPR**. «S'il est fait de façon régulière, ce qui est rarement le cas, et si l'église est convenablement chauffée et fermée, cet entretien pourrait ne coûter que quelques milliers d'euros par an», assure Maxime Cumunel. Les villes, de leur côté, avancent souvent des devis à plusieurs millions d'euros. «Faute de pouvoir les entretenir, les mairies et les diocèses n'hésitent plus à vendre leurs églises.» Selon lui, 10 à 20 seraient ainsi cédées chaque année.



Eglise Sainte-Thérèse, à Saint-Quentin, dans l'Aisne, à vendre. Crédit: Site de Patrice Besse.

Le marché des bâtiments religieux n'est pas nouveau, mais il brasse traditionnellement des biens appartenant à des particuliers ou des congrégations (abbayes, prieurés, chapelles incluses dans des bâtiments, etc...). «Cela fait deux à trois ans seulement que le clergé lui-même vend ses lieux de culte, mais cet épiphénomène va s'amplifier», prédit Benoît de Sagazan, fondateur d'un site spécialisé sur le patrimoine religieux. Fin 2012, il recensait 14 églises et 20 chapelles à vendre en France. Sur le terrain, Patrice Besse, gérant d'une agence immobilière dédiée aux demeures de caractère, anticipe un essor des ventes d'édifices religieux. «En ce moment, j'ai cinq églises à vendre», précise-t-il. Selon lui, «les diocèses cèderont un quart à la moitié de leurs églises d'ici à 20 ans». Quant aux mairies, elles devraient vendre 5% de leurs biens, soit plus de 2000 monuments, en seulement cinq ans.



L'église Saint-Éloi de Vierzon à vendre. Crédit: Sébastien SORIANO / Le Figaro.

Toujours est-il que ces biens ne sont pas faciles à vendre. «L'année dernière, nous avons vendu des églises de 100 à 200.000 euros en moyenne», souligne Patrice Besse. «Mais l'acquéreur doit généralement prévoir plus de 200 à 300.000 euros de travaux.» Difficile, en outre, de faire abstraction du rôle historique de tels monuments dans un projet de rénovation. Un poids de l'histoire dont se délestent malgré tout certains repreneurs. Parmi les destins curieux, celui de l'église Saint François d'Assise, à Vandoeuvre près de Nancy, convoitée par la chaîne de fast-food KFC, suscite l'émotion des riverains. Quant à l'église Saint-Eloi de Vierzon, un temps promise à une reconversion en mosquée, son sort défraie la chronique depuis des semaines.

*À l'exception des biens appartenant à des particuliers ou des congrégations, les édifices religieux sont régis par la loi sur la séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905. Ceux bâtis avant cette date appartiennent aux communes - à l'exception des cathédrales, propriétés de l'État - qui ont l'obligation de les entretenir. Les édifices postérieurs à 1905 sont détenus par les diocèses.